

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20 décembre 2022



ID : 014-211401815-20221212-DELIB20221202-DE

Exécutoire le 20 décembre 2022



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20 Votants : 25	Séance du 12 décembre 2022
Date de la convocation : 6 décembre 2022	
Delib20221202	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Francis MÉNARD, , Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER à M. Jean-Marie GUILLEMIN
M. Laurent EUDE à M. Philippe BERARDI
Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS à Mme Véronique LEVILLAIN
Mme Ymen FARHAT à M. Mustapha MZARI-ROSSI
M. Florent ANDRÉ à M. Didier LIZORET.

Secrétaire :

M. Damien GUINEHEUX, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20 décembre 2022



ID : 014-211401815-20221212-DELIB20221202-DE

Exécutoire le 20 décembre 2022

Delib20221202

OBJET : Partenariat "Eclat de rue"

Suite à une rencontre avec la nouvelle coordinatrice *d'Eclats de rue* de la Ville de Caen, il est proposé de continuer à tisser un partenariat en matière de programmation à l'occasion des Beaux Jours. L'équipe *d'Eclats de rue* reviendra vers la Commune en début d'année prochaine pour proposer une liste de spectacles pouvant être accueillis pour un vendredi, avec les coûts d'accueil afférents. Par ailleurs, nous avons renouvelé notre intérêt pour l'accueil d'artistes en résidence à l'occasion des chantiers artistiques, qui favoriseraient une présence artistique longue sur le territoire, et permettraient la découverte des étapes de création par les habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Caen dans le cadre *d'Eclats de rue*, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 14 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN